

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MANDATAIRE :

F I D A L

19100 BRIVE

CONCERNANT LA SOCIETE :
SOCIETE BRIVISTE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOBRIVEC
1 RUE PASTEUR
19360 MALEMORT

1
NUMERO DE GESTION : 91B00138
NUMERO RCS : B382355568
NUMERO DE DEPOT : 00000950

01- ACTE DE : NOMINATION D'UN PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DATE DE L'ACTE : 04/09/96
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

DATE DU DEPOT : 11/10/96

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)	
DROITS DE GREFFE (46)	33,00

*** TOTAL HT :	33,00
TVA 20,6%	6,80
TAXE INPI	30,00

*** TOTAL TTC :	69,80

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 SEPTEMBRE 1996

Le 4 SEPTEMBRE 1996 à 15 heures, à l'issue de l'assemblée générale ayant procédé à la transformation de la SOCIÉTÉ BRIVISTE D'EXPERTISE COMPTABLE "SOBRIVEC", en société anonyme, et désigné les membres du conseil d'administration, les administrateurs de la société "SOBRIVEC", au capital de 691.000 Francs, dont le siège social est à MALEMORT (Corrèze) 1 Rue Pasteur, inscrite au R.C.S. de BRIVE sous le numéro B 382.355.568, se sont réunis en Conseil.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX
- Monsieur Philippe ROLLET
- Monsieur Jean LOUPIAS

Tous les administrateurs composant le conseil d'administration de la société sont présents ; celui-ci peut donc délibérer conformément à la loi.

Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX expose qu'il convient d'organiser la Direction Générale de la société et de procéder à la désignation de son bureau.

I . DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX est nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société, expirant le jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Il accepte ces fonctions et déclare qu'il n'exerce aucun autre mandat de Président du conseil d'administration.

II . POUVOIRS DU PRESIDENT

Le conseil constate que conformément à la loi Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX jouit des pouvoirs nécessaires à l'effet d'assurer la direction générale de la société de ceux ci-après :

Etablissements d'usines - Agences

Il établit en France et en tous pays tous ateliers, usines dépôts, bureaux, agences ou succursales, les déplace ou les supprime.

Personnel

Il nomme et révoque tous directeurs, agents et employés de la société, arrête leur rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retrait.

 JV

Il organise toutes caisses de secours, de prévoyance ou de retraite pour le personnel.

Gestion commerciale

Il organise et dirige les services administratifs, commerciaux, et techniques de la société et signe la correspondance.

Il effectue tous les actes nécessités par la réalisation de l'objet social. Il fixe les dépenses générales d'administration et d'exploitation, effectue les approvisionnements de toutes sortes. Il détermine les conditions des achats et des ventes. Il décide de tous traités, marchés, soumissions, adjudications ou entreprises à forfait ou autrement dans la limite de l'objet social.

Il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce. Il fait ouvrir tous-comptes courants ou comptes d'avances sur titres auprès de toute Banque Française ou Etrangère. Il crée tous chèques de virements et effets pour le fonctionnement de ces comptes même à découvert. Il touche les sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit et donne toutes quittances et décharges.

Il présente les demandes d'admission de la société au régime des obligations cautionnées et souscrit tous actes de cautionnement à intervenir auprès du Receveur Principal Divisionnaire des Impôts en vue du paiement par obligations cautionnées des taxes dues par la société.

Il signe toutes obligations cautionnées émises par le Receveur Central des Impôts en règlement des taxes indirectes de toute nature.

Il autorise tous prêts, crédits et avances, il fixe le mode de libération des débiteurs de la société, il accepte toutes garanties et fait opérer toutes saisies mobilières et immobilières.

Il gère les biens meubles et immeubles de la société. Il place les sommes disponibles.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Acquisitions et aliénations

Il autorise ou décide toutes acquisitions, tous retraits, transferts, aliénations, échanges de valeurs, créances, fonds de commerce, brevets ou licences de brevets d'invention et autres droits mobiliers quelconques.

Locations

Il contracte, cède ou résilie tous baux et locations de biens meubles et immeubles et accepte tout transport de bail avec ou sans promesse de vente.

Travaux - Constructions

Il effectue tous travaux, installations ou aménagements et toutes constructions nouvelles.

 JV

Participation

Il fonde toutes sociétés françaises ou étrangères, ou concourt à leur fondation. Il prend toute participation compatible avec l'objet social dans toutes sociétés françaises ou étrangères.

A cet effet, il souscrit, achète et cède toutes actions et toutes parts d'intérêts dans ces sociétés, il fait l'apport de biens sociaux à ces sociétés à condition que ces apports ne portent pas atteinte à l'objet social.

Il peut aussi, à titre de placement de fonds disponibles, souscrire, acheter toutes actions et parts dans des sociétés, dont l'objet est sans rapport avec celui de la société, les céder. Il peut souscrire, acheter ou céder toutes parts de fondateur ou parts bénéficiaires et toutes obligations de toutes sociétés, quel qu'en soit l'objet.

Garanties

Il donne à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals ou garanties, au nom de la société sans limite de montant. A l'égard de tous autres, ce montant est limité pour une période d'un an à compter de ce jour, à une somme de : 691.000 Francs.

Il présente les demandes d'admission de la société au régime des obligations cautionnées et souscrit tous actes de cautionnement à intervenir auprès du Receveur Principal Divisionnaire des Impôts, en vue du paiement par obligations cautionnées des taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, ainsi que des taxes indirectes de toute nature.

Il signe au nom de la société les obligations cautionnées émises en paiement des taxes précitées à la Caisse du receveur Central des Impôts.

Il a la faculté de subdéléguer les pouvoirs ci-dessus précités.

Il consent toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, et autres droits, avant ou après paiement.

Transactions

Il autorise tous traités, transactions, compromis, acquiescements et désistements et consent toutes remises de dettes totales ou partielles.

Il agit avec pleins pouvoirs dans les faillites, règlements judiciaires et déconfitures dans lesquels la société aurait des intérêts à défendre, signe tous contrats d'union ou d'attribution et tous concordats, prend part à toute distribution de deniers, accepte toutes cessions, transports, abandons de biens meubles et immeubles.

Représentation de la société

Il représente la société à l'égard de tous tiers et notamment à l'égard de toutes administrations ou personnes morales, publiques et privées, auprès desquelles il est habilité à exécuter toutes les obligations et faire valoir tous les droits de la société.

Il exerce toutes actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant devant toutes juridictions quels qu'en soient l'ordre et le degré.

 JV

REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.

DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

A la demande de Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX, le Conseil d'Administration nomme, à compter de ce même jour, Monsieur Philippe ROLLET, Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Monsieur Philippe ROLLET, les fonctions et attributions de celui-ci continueraient, sauf décision contraire du Conseil, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil délègue à Monsieur Philippe ROLLET les mêmes pouvoirs que ceux reconnus à Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX.

Monsieur Philippe ROLLET exercera ses pouvoirs sans le concours du Président.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération de Monsieur Philippe ROLLET sera fixée ultérieurement.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT,

UN ADMINISTRATEUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rollet', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Virechauveix', written over a horizontal line.